



PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et  
Paysages

Unité Milieux aquatiques et politique de l'eau

Arrêté **R03-2017-09-22-009**

Portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de Guyane

Le Préfet de la Région Guyane  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13, L213-13-1, L371-3, R213-50 à 58 ;
- VU le décret n° 2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;
- VU l'arrêté du 14 avril 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'état aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leur siège en application des articles R. 213-50 et R. 213-51 du code de l'environnement ;
- VU la délibération n°AP-2017-38 de l'assemblée territoriale de Guyane en date du 15 juin 2017 ;
- VU le courrier du président de l'association des maires de Guyane en date du 15 septembre 2017 ;
- VU le courrier de la chambre d'agriculture de Guyane en date du 30 juin 2017 ;
- VU le courrier du MEDEF Guyane en date du 1<sup>er</sup> août 2017 ;
- VU le courrier du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Guyane en date du 25 août 2017 ;
- VU le courrier de la Société Guyanaise des Eaux de Guyane en date du 23 août 2017 ;
- VU le courrier de l'association de consommateurs « Association Force Ouvrière Consommateurs » en date du 11 août 2017 ;
- VU le courrier d'EDF Guyane en date du 14 juin 2017 ;
- VU le courrier du Comité du tourisme de Guyane en date du 24 août 2017 ;
- VU le courrier de la compagnie des guides de Guyane en date du 22 août 2017 ;
- VU la désignation effectuée par les associations agréées de protection de la nature et de l'environnement le 4 août et le 8 août 2017 ;
- VU le décret du 2 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, en qualité de préfet de la région Guyane ;

Considérant que la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a fait évoluer les comités de bassin en comités de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;

Sur proposition du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane ;

ARRETE

**Article 1 :** La composition du comité de l'eau de la biodiversité de Guyane est la suivante :

**REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE GUYANE**

- M. Denis GALIMOT ;
- M. Claude PLENET ;
- M. François RINGUET ;
- Mme Hélène SIRDER ;
- M. Alain TIEN-LIONG ;
- Mme Myrtha JEAN-BAPTISTE ;

**REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DÉSIGNÉS PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES**

Délégués des communes :

- M. Jean-Paul FERREIRA ;
- Mme Annick ARON-LEVEILLE ;
- M. Patrick LECANTE ;
- M. Maurice JUNIEL ;

Délégués des établissements publics de coopération intercommunale :

- M. Serge BAFU ;
- M. Enrico WILLIAM ;
- Mme Céline PARENT ;
- M. Bernard SELLIER ;

Délégué pour les groupements de collectivités territoriales compétents en matière de protection du patrimoine naturel :

- Mme Marie-Reine GIRAULT ;

**REPRÉSENTANTS DES DIVERSES CATÉGORIES D'USAGERS**

Un représentant de l'agriculture désigné par la chambre d'agriculture de Guyane :

- M. Christian PRISSAINT ;

Un représentant de l'industrie désigné par la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Guyane :

- Mme Carine SINAI ;

Un représentant désigné par le MEDEF (Mouvement des entreprises de France) de Guyane :

- M. Pedro SELGI ;

Un représentant des associations de pêche ou de loisirs de Guyane liées à l'eau, désigné par le Comité Régional des Pêches Maritimes et Élevages Marins de Guyane :

- M. Georges Michel KARAM ;

Un représentant de la Société Guyanaise des Eaux :

- M. Patrice BLONDEAU ;

Un représentant des consommateurs d'eau désigné par le Préfet sur proposition des présidents des associations de consommateurs de Guyane :

- M. Bernard GUILLAUMANT ;

Un représentant d'Électricité de France en Guyane :

- M. Christophe ALFEREZ ;

Un représentant du tourisme désigné par le Comité du tourisme de Guyane :

- M. Jean-Louis ANTOINE ;

Un représentant de la compagnie des guides de Guyane :

- M. Thomas SAUNIER ;

Deux représentants des associations agréées de protection de la nature et de l'environnement :

- Mme Camille GUEDON ;
- M. Kévin PINEAU ;

**REPRÉSENTANTS DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES**

- Mme Annaïg LE GUEN ;
- Mme Laure VERNEYRE ;
- M. Olivier TOSTAIN ;

**REPRÉSENTANT DES MILIEUX SOCIO-PROFESSIONNELS SUR PROPOSITION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL ET DU COMITE DE LA CULTURE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT**

- Mme Ariane FLEURIVAL

## REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

- Le préfet ou son représentant ;
- Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- Le directeur de la mer ou son représentant ;
- Le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le directeur de l'office national des forêts ou son représentant ;
- Le directeur de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- Le directeur du conservatoire du littoral ou son représentant ;
- Le directeur de l'agence française pour la biodiversité ou son représentant ;
- Le directeur de l'Établissement public du Parc amazonien de Guyane ou son représentant ;

**Article 2** – Le secrétariat du Comité de l'eau et de la biodiversité de la Guyane est assuré par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

**Article 3** – Le mandat des membres de Comité de l'eau et de la biodiversité de Guyane est de six années, conformément à l'article R213-52 du code de l'environnement, à compter de la date de publication de cet arrêté. Toutefois, le mandat de ceux qui en font partie en raison des fonctions qu'ils exercent expire de plein droit lorsqu'ils cessent d'exercer lesdites fonctions.

**Article 4** – Le siège du Comité de l'Eau et de la biodiversité de Guyane est fixé à Cayenne.

**Article 5** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cayenne, le 22 SEP. 2017

  
Le Préfet  
Patrice FAURE